

Montréal, le 26 février 2020

PAR COURRIEL :

M....

Objet : Délais de traitement moyens (cas terminés) des plaintes pour congédiement sans cause juste et suffisante, pour les années suivantes 2017, 2018 et 2019

M....,

En réponse à votre demande reçue le 21 février dernier, veuillez trouver ci-joint, pour les années demandées, les statistiques suivantes :

- Délai de traitement moyen pour les plaintes de congédiement sans cause juste et suffisantes, déposées par des plaignants représentés par un avocat de la CNESST;
- Délai de traitement moyen pour les plaintes de congédiement sans cause juste et suffisantes, déposées par des plaignants qui ne sont pas représentés par un avocat de la CNESST;
- Délai de traitement moyen pour l'ensemble des plaintes de congédiement sans cause juste et suffisante.

Veuillez agréer, M.... l'expression de nos meilleurs sentiments.

Original signé par :

Line Corriveau, secrétaire générale
Responsable de l'accès à l'information

LC/meb

p.j.

Délai de traitement
Plaintes Art. 124 LNT dont la représentation est assurée par la CNESST

	Nb de dossiers terminés	Délai moyen de convocation (jours)	Délai moyen de traitement (jours)
2019-2020	1540	439	526
2018-2019	1431	426	567
2017-2018	1317	370	547
Total	4288	414	546

L'exercice financier s'étend du 1^{er} avril au 31 mars. Les données pour 2019-2020 sont toutefois à jour au 20 février 2020.

Délai de traitement
Plaintes Art. 124 LNT dont la représentation n'est pas assurée par la CNESST

	Nb de dossiers terminés	Délai moyen de convocation (jours)	Délai moyen de traitement (jours)
2019-2020	282	327	433
2018-2019	365	316	398
2017-2018	336	207	374
Total	983	282	400

L'exercice financier s'étend du 1^{er} avril au 31 mars. Les données pour 2019-2020 sont toutefois à jour au 20 février 2020.

Délai de traitement
Pour l'ensemble des plaintes Art. 124 LNT

	Nb de dossiers terminés	Délai moyen de convocation (jours)	Délai moyen de traitement (jours)
2019-2020	1822	425	512
2018-2019	1796	407	532
2017-2018	1653	341	512
Total	5271	393	519

L'exercice financier s'étend du 1^{er} avril au 31 mars. Les données pour 2019-2020 sont toutefois à jour au 20 février 2020.